DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : XX

En exercice : XX Présents : XX Qui ont pris part à la délibération : XX

Résultat : Pour : XX

SEANCE DU XX XXXXXX 2022

L'an deux mil vingt-deux, le XX XXXXX, à XX h, le Conseil Municipal d'Abriès-Ristolas, dûment convoqué en date XX XXXXX 2022 et affiché le XX XXXXX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CRUNCHANT Nicolas**, Maire.

Etaient présents : Mmes. XXXXX

M. XXXXX

M. XXXXX est nommé Secrétaire

N°XXXXX

Objet : Révision du PLU d'Abriès

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Abriès, a engagé par délibération du 9 février 2016, la révision générale de son PLU.

La procédure ayant été engagée avant la fusion des communes d'Abriès et de Ristolas, il a été décidé par délibération n°20210908-01 du 08 septembre 2021 de poursuivre la procédure telle que le prévoit l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme.

Puis, par délibération n°20211213-04 du 13 décembre 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ont été définis.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, '*le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code

ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul."

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil les différents points du PADD, qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance, et propose d'en débatte.

NB: Les éléments retranscrits en bleu et italiques proviennent du débat et des échanges entre les membres du conseil municipal.

Les éléments en rouge barré, sont les éléments supprimés suite au débat.

Les éléments en vert, sont les éléments ajoutés suite au débat.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Orientation n°1 : Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère

Encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Assurer une croissance démographique d'environ 0.6% par an en moyenne sur la douzaine d'années à venir ;
- Favoriser le maintien des populations locales et l'accueil de populations jeunes, par une offre adaptée de logements notamment en matière de location ou d'accession.

Ilnsérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain pour préserver les formes urbaines existantes et l'identité communale en s'inscrivant dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience.

- Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine de 100 %;
- Limiter l'étalement urbain en proposant des terrains constructibles (environ 1.5 ha) uniquement dans l'enveloppe urbaine de chaque hameau accessible en toute saison ;

- Préserver la forme des hameaux actuels garant de l'identité communale ;
- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune

- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire communal composé d'éléments liés au passé religieux et rural de la commune (crois, oratoires, moulin, pierres écrites, etc...);
- Préserver les perspectives paysagères vers les hameaux et les édifices remarquables ainsi que les paysages qui entourent le village d'Abriès et ses hameaux;
- Permettre la restauration des chalets d'alpage dans le respect des règles.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables compatibles avec les caractéristiques communales

- Miser sur le potentiel des énergies renouvelables du territoire dans une logique d'intégration paysagère ;
- Permettre les installations hydroélectriques et l'augmentation des panneaux solaires en toitures.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question

Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Orientation n°2 : Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources

Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité d'Abriès en s'appuyant sur la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras

- Préserver les espaces naturels d'importante et/ou d'intérêt écologique ;
- Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune tout en perpétuant une exploitation raisonnée;
- Gérer les ripisylves en prenant en compte les risques liés aux crues ;
- Protéger les zones humides.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question

Nom de l'intervenant : Réponse

Etc.

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Assurer la pérennité des espaces agricoles

- Protéger les espaces agricoles ;
- Préserver les espaces pastoraux.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Prévenir l'exposition aux risques

- Protéger la population des risques naturels majeurs en intégrant notamment les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Garantir les équipements suffisants en termes de défense contre les incendies ;
- Gérer les ruissellements pluviaux ;
- Permettre l'installation d'activités telles que le pastoralisme permettant un entretien et ne gestion des espaces forestiers dans les zones naturelles.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Préserver les ressources naturelles et prôner une utilisation raisonnée

- Préserver la ressource en eau potable et répondre aux besoins des populations actuelles et futures :
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP :
- Favoriser une gestion efficace des eaux pluviales.

Ilnsérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Orientation n°3: Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale

Pérenniser et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des populations

- Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre leur renforcement selon les opportunités futures : mairie, école, office de tourisme ;
- Anticiper la saturation des cimetières communaux ;
- Développer de nouveaux services et équipements notamment culturels.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Améliorer les déplacements et l'accessibilité

- Renforcer et organiser l'offre de stationnement en supprimant le stationnement anarchique et en repositionnant de nouvelles poches ;
- Créer une aire de service réservée aux camping-cars ;
- Anticiper les besoins en stationnement en définissant une règlementation adaptée à la nature des projets;
- Favoriser les circulations douces avec la création d'espaces piétons sécurisés.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Maintenir les activités économiques sources de dynamisme communal

- Encourager l'installation de nouvelles entreprises :
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes ;
- Permettre aux activités économiques existantes en dehors des zones urbanisées ou isolées, de pérenniser leur activité.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc...

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Permettre le maintien et le développement des activités touristiques indispensables à l'équilibre économique communal

- Permettre la création de nouveaux refuges en Montagne ;
- Maintenir les activités touristiques hivernales (ski de fond, raquettes, etc...);
- Conforter les activités d'été (randonnée, VTT, Trail, etc,...) afin d'affirmer cette bi-saisonnalité.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc.

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Conforter l'activité agricole pour son rôle économique ;

- Favoriser le maintien des exploitations existantes en leur garantissant un périmètre fonctionnel et l'installation de nouvelles exploitations ;
- Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole sur des secteurs ciblés et adaptés, dans le respect des caractéristiques paysagères des lieux et dans le respect de la ZAP ;
- Permettre la diversification des activités agricoles et favoriser notamment les circuits-courts.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc.

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Assurer le développement des réseaux en adéquation avec le projet communal

- Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le SDTAN 05 ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets notamment dans les nouvelles opérations.

[Insérer en bleu italique tout ce qui ressort du débat

Nom de l'intervenant : Question Nom de l'intervenant : Réponse

Etc.

Il faut faire état des échanges qui ont lieux après chaque objectif présenté]

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **ACTE** qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- **INDIQUE** que cette délibération et ses annexes seront transmises à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

A Abriès-Ristolas, le XX/XX/2022 Le Maire,